

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Office fédéral de la communication
Division Médias
Rue de l'Avenir 44
Case postale 252
2501 Bienne

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 20 mars 2018

Procédure de consultation relative à la Concession SSR

Madame,
Monsieur,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a pris connaissance du projet de concession SSR et vous remercie de le consulter à ce propos.

Il constate que la concession mise en consultation sera appliquée de manière transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la future loi sur les médias électroniques dont les contours devraient être présentés avant l'été. Il estime toutefois qu'une adaptation de la concession SSR 08 est nécessaire, notamment au vu des débats importants de ces derniers mois à propos du service public en général et de la SSR en particulier.

De manière générale, le Gouvernement jurassien partage les objectifs principaux de la nouvelle concession, notamment celui de renforcer les exigences qualitatives des programmes de la SSR par rapport aux diffuseurs privés. Il soutient également la mise à disposition pour les médias privés des divers contenus produits par la SSR. Il se permet toutefois quelques remarques.

Fonction d'intégration

Les articles 12, 13, 14 et 15 prévoient explicitement que la SSR prenne en considération dans ces programmes, les autres régions linguistiques, les jeunes, les personnes issues de la migration et les personnes atteintes de déficience sensorielle. La prise en compte des besoins des cantons ne figure elle, que dans l'alinéa 4 de l'article 3. Il est important que les cantons qui ne font pas partie des principaux pôles urbains aient également une place dans le contenu de la SSR. Ceci est d'autant plus important que l'alinéa 2 de l'article 6 prévoit que la SSR n'informe au sujet des événements locaux que s'ils ont une portée suprarégionale. Or, pour les cantons, la SSR offre également une manière et une opportunité d'exister médiatiquement au niveau national.

Le Gouvernement jurassien demande donc que les cantons soient explicitement pris en considération dans la fonction d'intégration de la SSR.

Surveillance

Le Gouvernement jurassien approuve la mise en place d'une assurance qualité et d'un dialogue avec le public plus important que par le passé. Il estime toutefois que des discussions régulières doivent également être instaurées entre les autorités des cantons et les dirigeants opérationnels des unités linguistiques de la SSR.

Le Gouvernement jurassien vous remercie de l'intérêt avec lequel vous lirez sa prise de position et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ses salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


David Eray
Président




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'Etat